

# **STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE LA FABRICATION DE POINTE (SISFP)**

***Trousse de participation***



**Ministère du Développement économique et du  
Commerce**

## **Lignes directrices**

### **Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP)**

#### ***Vue d'ensemble***

La Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP) est un programme de prêts remboursables d'une valeur totale de 500 millions de dollars, qui a été conçu pour encourager les entreprises à investir dans des processus et technologies de pointe qui amélioreront leur productivité et leur compétitivité. Le programme a pour but de renforcer la croissance économique en incitant le secteur privé à investir dans les innovations, les technologies et les processus de pointe dans divers secteurs.

#### ***Objectifs du programme***

En encourageant les fabricants ontariens à investir dans des initiatives de transformation de pointe, la Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP) vise les objectifs suivants :

- favoriser l'adoption de technologies de fabrication de pointe et de pratiques novatrices dans la province;
- former et retenir une main-d'œuvre hautement qualifiée dans divers secteurs;
- attirer de nouveaux investissements dans la province;
- s'appuyer sur les atouts du secteur manufacturier de l'Ontario;
- aider les fabricants ontariens à soutenir la concurrence sur le marché mondial.

#### ***Critères d'admissibilité***

Les entreprises qui ont l'intention d'investir dans des processus et technologies de pointe qui accroîtront leur productivité et leur compétitivité peuvent soumettre une demande de prêt dans le cadre de la Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP).

Le programme est ouvert à tous les secteurs. Chaque projet doit avoir une valeur globale d'au moins 50 millions de dollars ou permettre de créer ou de préserver un minimum de 150 emplois pendant la période d'incitation à l'investissement couverte par le programme. Pour être admissibles, les projets doivent être mis en oeuvre dans des installations situées en Ontario par des entreprises qui sont ou seront exploitées en Ontario dans le cadre du projet.

***Remarque : Le programme n'octroie pas de prêts aux entreprises en phase de démarrage ou pour restructurer des activités ou réinvestir des capitaux dans le cadre normal des activités.***

#### ***Soumission des demandes***

Les demandes de prêts seront sollicitées par voie d'appel d'offres concurrentiel, ce qui signifie que le fait de répondre à tous les critères et objectifs du programme ne suffit pas à garantir que le projet bénéficiera d'un financement. Il est possible que d'autres projets y répondent de manière plus précise.

Toutes les communications entre le soumissionnaire ou son représentant et le gouvernement de l'Ontario, concernant cette demande, se dérouleront exclusivement avec le personnel désigné de la Direction de la compétitivité des secteurs du ministère du Développement économique et du Commerce.

## **Critères de sélection**

L'analyse de rentabilité fera l'objet d'un examen rigoureux de la part du ministère ou de son représentant, qui déterminera également si l'entreprise possède les capacités technologiques, administratives et financières requises pour atteindre les objectifs établis.

Il se pourrait qu'un expert indépendant examine les aspects financiers du projet afin de déterminer si l'entreprise est apte à le mener à bien et à rembourser le prêt accordé dans le cadre du programme, et qu'il soumette des recommandations au sujet des garanties à fournir au ministère.

Le ministère évaluera les demandes en fonction des critères suivants :

### **Technologies de pointe**

- **Activités de transformation** - Les projets doivent englober des activités de transformation portant sur une technologie de fabrication de pointe ou des techniques innovantes, dont les activités suivantes, sans s'y limiter :
  - la recherche et le développement industriels
  - la mise en oeuvre d'une conception améliorée d'un produit ou d'un processus
  - les innovations de matériel
  - les produits de nouvelle génération
  - les prototypes de nouvelles technologies
  - la conception et l'élaboration de techniques et de technologies
  - la réduction des émissions nuisibles à l'environnement
  - l'efficacité énergétique
  - les innovations dans le domaine de la gestion des déchets
- **Innovation technologique** : Le projet prévoit une mise en oeuvre exceptionnelle de techniques de production avancées, associée à l'utilisation de systèmes perfectionnés de technologies de l'information, d'automatisation et de contrôle, qui fera progresser le niveau de capacité de l'industrie en Ontario. Ou le projet comporte toutes les étapes nécessaires à la mise sur le marché d'un nouveau produit, processus ou service, y compris la recherche industrielle, le développement pré-concurrentiel, l'élaboration du concept, la conception et la réalisation technique, les projets pilotes et les prototypes, les études techniques de la pré-production et de la production, les études de compétitivité et autres activités connexes.
- **Matériaux nouveaux ou de pointe** : Le projet englobe des produits de nouvelle génération qui utilisent des matériaux composites et des métaux ultra-légers, des matières plastiques de haute performance et/ou de la céramique.
- **Centre d'excellence** : Le projet favorise la croissance économique de l'Ontario en créant un centre de capacités technologiques de pointe au sein de l'entité responsable de la commercialisation mondiale des produits par le biais de la recherche dirigée et de la mise sur le marché de la technologie.
- **Réduction des déchets** : Le projet favorise et appuie le développement et la mise en oeuvre de technologies qui ont des effets conséquents sur la réduction des déchets au sein de l'entreprise tout en permettant à celle-ci de poursuivre sa croissance.
- **Efficacité énergétique** : Le projet favorise et appuie le développement et la mise en oeuvre de technologies qui contribuent à conserver l'énergie, l'eau et les ressources non renouvelables au sein de l'unité de production tout en permettant à celle-ci de poursuivre sa croissance.

## Capacité financière et ampleur du projet

- **Capacité financière** : la capacité de l'entreprise soumissionnaire à exécuter le projet et à rembourser le prêt.
- **Ampleur du projet** : le modèle de gestion du projet permettra d'établir des méthodes et des relations commerciales plus innovantes, y compris des chaînes de valeurs, des investissements, franchises, octrois de licence ou autres arrangements commerciaux à l'échelle internationale.
- **Développement régional et diversification** : le projet possède des liens démontrables avec une stratégie régionale de développement économique qui vise à créer des opportunités commerciales et des emplois durables.
- **Effet de levier des dollars investis** : la participation de la province au financement du projet génère des investissements importants de la part du secteur privé et un financement par des sources commerciales.

## VI. Emplois créés/préservés

- **Emplois créés** : il s'agit du nombre d'emplois nouveaux et directs créés au sein de l'unité de production de l'entreprise soumissionnaire en Ontario, qui peuvent être directement attribués au projet. Ces postes s'ajoutent à ceux qui existent déjà dans l'unité de production.
- **Emplois préservés** : nombre d'emplois durables imputables au projet.
- **Niveau de compétence des emplois créés/préservés** : le projet crée des possibilités d'emplois hautement qualifiés et comporte un volet de formation et de perfectionnement des compétences pour les nouveaux employés ou une formation des employés actuels à ces nouveaux emplois.

## *Processus d'évaluation*

Le ministre du Développement économique et du Commerce, en accord avec le ministre des Finances, approuvera tous les projets selon les recommandations du comité d'évaluation de la SISFP. Les décisions seront finales et auront force exécutoire. Les membres du comité d'évaluation de la SISFP sont des hauts dirigeants du ministère du Développement économique et du Commerce du ministère des Finances et du ministère de la Recherche et de l'Innovation.

## *Modalités de financement*

Le programme financera les meilleurs investissements effectués dans des projets de haute qualité susceptibles de produire les résultats les plus bénéfiques pour l'Ontario.

Si un projet est approuvé, les modalités de prêt seront négociées au cas par cas sous réserve des dispositions suivantes :

- Le montant du prêt couvrira jusqu'à 10 % du total des coûts du projet engagés, pour un montant maximal de 10 millions de dollars par projet.
- Les taux d'intérêt seront basés sur le coût d'emprunt de la province pour une période comparable plus 1 %.
- L'entreprise pourrait être dispensée du paiement de l'intérêt pendant une période maximale de cinq ans (période d'incitation) si elle atteint les objectifs établis en matière de création d'emplois. Les emplois visés ne se limiteront pas aux postes associés au projet mais comprendront la totalité des effectifs (postes nouveaux et préservés) de l'unité de production concernée (nombre total d'emplois visé). Si le nombre total d'emplois visé est atteint, l'intérêt sera entièrement annulé à la fin de la période d'incitation. Si l'objectif n'est pas atteint, l'intérêt sera réduit au pro rata, selon le pourcentage d'emplois réels (nouveaux/préservés) enregistrés pendant la période d'incitation par rapport au nombre total d'emplois visés.

- Les entreprises devront signer un engagement d'investissement. Si le total des dépenses engagées est inférieur au montant indiqué dans l'engagement d'investissement à la date de la fin du projet, l'entreprise devra rembourser le principal avant la date prévue.
- Le ministère contractera une garantie sur les prêts en vue de limiter les pertes en cas de défaut de paiement (contrat de garantie générale).
- L'entreprise devra fournir une déclaration du vérificateur indiquant les coûts admissibles et le total des dépenses associées au projet.
- La durée du prêt ne pourra pas dépasser 10 ans.
- Le ministère et la société signeront un contrat de prêt comportant les dispositions dont se composent habituellement les contrats de prêt commerciaux, qui devra être accompagné des garanties demandées par le ministère.
- Le ministère évaluera les prêts régulièrement; la fréquence de ces évaluations dépendra du risque déterminé. Quoiqu'il en soit, le ministère procédera à au moins une évaluation détaillée par an. En outre, le ministère demandera à l'entreprise de lui soumettre des états financiers provisoires et des rapports d'activité périodiques.

## ***Dépenses admissibles***

Les dépenses admissibles comprennent les frais généraux, les frais de construction/d'amélioration locative, le coût de l'équipement et des machines, du matériel, les frais de main-d'œuvre (non renouvelables), de formation, de recherche et de développement, et autres coûts admissibles directement liés/imputables au projet approuvé.

Normalement, seules les dépenses engagées après la date de clôture de cet appel d'offres sont admissibles. Le ministère se réserve le droit de décider de l'admissibilité des coûts spécifiques d'un projet.

### ***Dépenses admissibles – Vue d'ensemble***

Il s'agit des frais réels engagés par l'entreprise et étayés par des factures ou les livres de compte que le bailleur de fonds juge acceptables, et qu'un vérificateur indépendant pourrait vérifier. Les reçus et factures doivent être conservés pour la vérification. Le ministère se réserve le droit de décider de l'admissibilité des coûts spécifiques d'un projet.

Chaque dépense admissible ne peut être soumise qu'une seule fois et l'emprunteur ne peut rembourser plus de 50 % des frais admissibles.

## ***Catégories de frais admissibles :***

### ***Frais généraux***

Il s'agit des frais administratifs directement imputables au projet. Cela ne comprend pas les frais de main-d'œuvre [voir frais de main-d'œuvre (non renouvelables) ci-dessous].

### ***Frais de construction/d'amélioration locative***

Il s'agit des frais de construction/d'amélioration locative directement imputables au projet, par exemple, afin de renforcer le sol pour installer des machines spéciales ou de créer « laboratoire propre ». Cela peut comprendre les travaux réalisés en vertu de contrats et de contrats de sous-traitance avec des tiers.

### ***Équipement et machines***

Il s'agit de l'équipement et des machines nécessaires à la bonne réalisation du projet.

### ***Matériel***

Il s'agit du coût du matériel directement nécessaire et pour lequel il a été établi qu'il servait à réaliser le projet.

### *Main-d'œuvre (frais non renouvelables)*

Les frais de main-d'œuvre non renouvelable doivent être directement imputables à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet. Cela comprend les salaires directs et les avantages sociaux, pris en charge par l'emprunteur, pour ses employés qui travaillent sur le projet et proportionnellement au temps passé à travailler directement sur le projet. *Remarque : les frais de main-d'œuvre (coûts permanents et d'exploitation).*

Les avantages sociaux comprennent les avantages se rapportant à la paie, auxquels les employés ont normalement droit (RPC, a.-e., impôt-santé des employeurs), assurance soins médicaux et soins dentaires et pourcentage du salaire pour congés de maladie, congés payés et jours fériés. Le bailleur de fonds doit approuver tous les autres avantages par écrit.

L'emprunteur est tenu de maintenir des feuilles de temps ou des registres appropriés pour tous les employés qui travaillent directement sur le projet afin de vérifier les heures de travail consacrées au projet, à vérifier les dépenses aux fins de vérification et de regrouper les types de main-d'œuvre comme suit :

- Gestion
- Conception, recherche et développement (y compris réalisation technique)
- Technique (y compris les métiers spécialisés)
- Autres catégories au besoin, p. ex. administration

### *Formation*

Il s'agit de la formation des employés directement imputable au projet. *Remarque : les frais de formation pris en charge par d'autres programmes gouvernementaux ne sont pas admissibles.*

### *Recherche et développement*

Il s'agit des coûts engagés par l'emprunteur pour la recherche et le développement, directement imputables au projet.

Ces frais comprennent les services de consultation, de conception et de création directement imputables au projet et fournis par des entreprises indépendantes de l'emprunteur.

### *Autres dépenses admissibles*

Indiquer tous les autres frais admissibles directement imputables au projet, tels qu'approuvés par le bailleur de fonds.

## ***Catégories de frais non admissibles :***

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

### *Charges générales au titre du fonds de roulement*

Il s'agit des charges en matière de fonds de roulement qui ne sont pas directement imputables au projet, entre autres : frais de service de la dette, impôt sur le revenu fédéral ou provincial, surtaxes et autres charges spéciales.

### *Terrains ou immeubles*

Les frais associés à l'achat de terrains, d'immeubles ou à la construction d'un immeuble ne sont pas admissibles. *Remarque : Les frais de construction/d'amélioration locative admissibles figurent sous Catégories de coûts admissibles.*

### *Formation*

Les frais de formation pris en charge par d'autres programmes gouvernementaux ne sont pas admissibles à un remboursement au titre de la SISFP.

### *Main-d'œuvre (coûts permanents/d'exploitation)*

Il s'agit des frais de main-d'œuvre qui ne sont pas directement associés au projet, y compris les coûts d'exploitation ou de production. *Remarque : Les frais de main-d'œuvre non renouvelables directement imputables à l'élaboration et à réalisation du projet sont admissibles.*

### *Préparation de l'analyse de rentabilité*

Les coûts associés à la préparation de la proposition (que celle-ci ait été retenue ou non), tels que les frais de conclusion d'une entente ou les frais de services de conseil en relations avec le gouvernement fournis par une tierce partie ne sont pas admissibles.

### *Les véhicules et le matériel hors site*

Il s'agit des coûts associés à l'achat/la location ou le fonctionnement de véhicules ou de matériel hors site.

### *Rémunération des actionnaires*

Les dividendes ou tout autre type de rémunération des actionnaires ne sont pas admissibles.

## **Confidentialité**

Le ministère du Développement économique et du Commerce est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement confidentiel doit être clairement indiqué tel quel. Les renseignements appartenant à des tiers qui répondent aux critères établis dans l'article 17 de la Loi ne seront pas divulgués sans qu'un avis ne vous soit remis au préalable. Voici un extrait des exigences en vertu de la Loi.

### **Renseignements de tiers - Article 17.1 :**

La personne responsable refuse de divulguer un document qui révèle un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui ont trait aux relations de travail, dont le caractère confidentiel est implicite ou explicite, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait pour effet, selon le cas :

- a) de nuire gravement à la situation concurrentielle ou d'entraver gravement les négociations contractuelles ou autres d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une organisation;
- b) d'interrompre la communication de renseignements semblables à l'institution, alors qu'il serait dans l'intérêt public que cette communication se poursuive;
- c) de causer des pertes ou des profits indus à une personne, un groupe de personnes, un comité, une institution ou un organisme financiers;
- d) de divulguer des renseignements fournis à un conciliateur, un médiateur, un agent des relations de travail ou une autre personne nommée pour régler un conflit de relations de travail, ou de divulguer le rapport de l'une de ces personnes. L.R.O. 1990, chap. F.31, par. 17 (1); 2002, chap. 18, annexe K, art. 6.

## **Renseignements :**

**Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP)**

**Ministère du Développement économique et du Commerce**

**Direction de la compétitivité des secteurs**

**6<sup>e</sup> étage, salle 611A, édifice Hearst**

**900, rue Bay Toronto (Ontario) M7A 2E1**

**Tél. : 416 325-6867 Téléc. : 416 314-7014**

**Courriel : [AMIS@edt.gov.on.ca](mailto:AMIS@edt.gov.on.ca)**

## **GUIDE DE PRÉPARATION DU PLAN D'AFFAIRES**

### **STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE LA FABRICATION DE POINTE (SISFP)**

La Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP) est un programme de prêts remboursables, d'une valeur totale de 500 millions de dollars, dont le but est d'encourager les entreprises à investir dans des processus et des technologies de pointe qui amélioreront leur productivité et leur compétitivité. Les entreprises innovatrices ou qui envisagent d'innover peuvent soumettre une demande de prêt dans le cadre de la SISFP. **Remarque : Le programme n'octroie pas de prêts aux entreprises en phase de démarrage ou pour restructurer des activités ou réinvestir des capitaux dans le cadre normal des activités.**

Pour que leur demande soit prise en compte, les entreprises doivent soumettre un formulaire de demande de prêts dans le cadre de la SISFP accompagné d'un plan d'affaires, de la manière qui suit :

- **3 copies de la demande de prêt dûment remplie et signée.**
- **3 copies du plan d'affaires;** toutes les sections du plan d'affaires doivent être remplies et toutes les pages doivent être numérotées et avoir une marge d'au moins 1 pouce.
- **Une copie de chaque pièce justificative appropriée,** confirmant la création de l'entreprise (p. ex. statuts constitutifs, modifications, ententes de partenariat, etc.) devrait accompagner votre plan d'affaires.
- **Une version électronique du plan d'affaires** sur disquette ou CD-ROM, dans l'un des formats suivants : *Word ou WordPerfect pour Windows 95/98 ou NT, avec le tableur électronique approprié*

### ***SOUSSION DES DEMANDES***

La date de clôture du deuxième appel d'offres émis dans le cadre de la SISFP a été fixée au **mardi 22 août 2006, à 17 h.** La demande doit être envoyée à l'adresse ci-dessous.

### ***RENSEIGNEMENTS***

*Veillez soumettre les demandes de prêts ou de renseignements au ministère du Développement économique et du Commerce :*

Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP)  
Ministère du Développement économique et du Commerce  
Direction de la compétitivité des secteurs  
6<sup>e</sup> étage, salle 611A, édifice Hearst  
900, rue Bay  
Toronto (Ontario) M7A 2E1  
Tél. : 416 325-6867 Téléc. : 416 314-7014  
Courriel : [AMIS@edt.gov.on.ca](mailto:AMIS@edt.gov.on.ca)

## ***PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES***

L'analyse de rentabilité fera l'objet d'un examen rigoureux de la part du ministère ou de son représentant, qui déterminera également si l'entreprise possède les capacités technologiques, administratives et financières requises pour atteindre les objectifs établis.

Il se pourrait qu'un expert indépendant examine les aspects financiers du projet afin de déterminer si l'entreprise est apte à le mener à bien et à rembourser le prêt accordé dans le cadre du programme, et qu'il soumette des recommandations au sujet des garanties à fournir au ministère.

Ce guide explique comment le plan d'affaires devrait être établi et décrit les renseignements qui devraient y être inclus afin de faciliter l'évaluation du projet proposé.

Votre plan d'affaires devrait suivre les critères de sélection indiqués ci-dessous; les définitions se trouvent aux pages 4 et 5 des lignes directrices du programme :

### ***Technologies de pointe***

- Activités de transformation
- Innovation technologique
- Matériaux nouveaux ou de pointe
- Centre d'excellence
- Réduction des déchets
- Efficacité énergétique

### ***Capacité financière et ampleur du projet***

- Capacité financière
- Ampleur du projet
- Développement régional et diversification
- Effet de levier des dollars investis

### ***Emplois créés/préservés***

- Emplois créés
- Emplois préservés
- Niveau de compétence des emplois créés/préservés

## ***CONFIDENTIALITÉ***

Le ministère du Développement économique et du Commerce est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Tout renseignement confidentiel doit être clairement indiqué tel quel. Les renseignements appartenant à des tiers qui répondent aux critères établis dans l'article 17 de la Loi ne seront pas divulgués sans qu'un avis ne vous soit remis au préalable. Reportez-vous à la page 6 des lignes directrices du programme pour plus de détails.

# PLAN D'AFFAIRES

## **I. INTRODUCTION**

### **1. Table des matières**

### **2. Résumé**

Le résumé ne doit pas dépasser deux pages et devrait comprendre ce qui suit :

- Les principaux points du plan et les éléments propices à la réussite du projet
- Une description du projet et de ce qui en fait un projet innovant
- Une description de vos objectifs et pourquoi votre organisme est bien placé pour les atteindre
- Les principaux avantages pour l'Ontario
- Les avantages concrets sur le plan régional ou sectoriel

### **3. Nom du projet**

### **4. Nom de l'entreprise**

- Personne-ressource pour le projet
- Fonction
- Organisme
- Adresse postale
- Numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique

## **II. DESCRIPTION ET ANTÉCÉDENTS DE L'ENTREPRISE**

Votre plan d'affaires devrait fournir des renseignements sur l'historique de l'entreprise s'il s'agit d'une entreprise établie ou des détails s'il s'agit d'une nouvelle entreprise. Cette information devrait inclure les renseignements suivants, sans s'y limiter :

1. Bref historique de l'entreprise.
2. Tout changement de propriétaire depuis la création de l'entreprise.
3. Les grands objectifs de l'entreprise.
4. Les principaux projets réalisés ou toute expansion commerciale effectuée.
5. Emplacement et description des locaux existants.
6. Description des produits ou services actuels et du marché desservi ou à desservir.
7. Détails sur les autres entreprises apparentées ou détenues par le soumissionnaire ou ses directeurs.
8. Nombre total d'employés – à plein temps et à temps partiel.

## **III. GESTION**

Le plan d'affaires devrait comporter des détails sur les dirigeants de l'entreprise, entre autres :

1. L'organigramme des principaux postes de direction de l'entreprise et le nom des personnes qui occupent ces postes.
2. Le curriculum vitae de chaque directeur et de chaque membre clé de l'équipe de direction, indiquant leur titre, leur formation universitaire ou technique, leur expérience en affaires ou technique, leurs réalisations, leurs responsabilités, les fonctions occupées et les tâches accomplies au sein de l'entreprise, leur ancienneté dans l'entreprise

- La liste des membres du conseil d'administration, leur affiliation commerciale et leur position au sein du conseil, un bref énoncé décrivant les compétences de chaque membre et ses liens avec l'entreprise.

#### IV. DESCRIPTION DU PROJET

Cette section devrait inclure des détails sur le projet, notamment les éléments qui permettront à la province d'en évaluer les avantages, les coûts et le financement. Cette information devrait comprendre les renseignements suivants, sans s'y limiter :

- Description du projet, ses éléments innovateurs, ses objectifs et des résultats attendus.
- Raisons pour lesquelles le projet est entrepris à ce moment.
- Plan de travail, phases du projet et étapes clés pour l'achèvement du projet.
- Nombre de postes qui seront créés et/ou préservés et nombre d'employés déjà en place. Remplir le tableau 1 – Emplois visés ci-dessous.
- Description des postes qui seront créés et/ou préservés dans le cadre du projet, p. ex. personnel de direction, emplois hautement spécialisés (recherche et développement, postes techniques, spécialisés), d'administration, autres (préciser).
- Le cas échéant, tout accord d'exclusivité mondiale ou nord-américaine d'un produit.
- Description de toute recherche et développement industrielle à valeur ajoutée intégrée dans le projet.
- Indiquer si le projet est susceptible d'ancrer d'autres activités de l'entreprise en Ontario, et lesquelles.
- Description de la façon dont le projet proposé sera géré et suivi.
- Description d'au moins trois indicateurs permettant de déterminer si le projet est un succès.

Tableau 1- Emplois visés

[Nom de la société]		Année 1 (Date)	Année 2 (Date)	Année 3 (Date)	Année 4 (Date)	Année 5 (Date)	Nombre d'emplois visés sur 5 ans
<b>Nombre d'emplois existant dans l'entreprise</b>							
<b>Emplois</b>							
Nouveaux postes *							
Postes préservés							
<b>Total partiel</b>							
<b>Autres postes</b>							
<b>Total</b>							

\* Nouveaux postes en plus de ceux qui existent déjà dans l'entreprise au cours d'une année donnée.

« Emplois » pour toute période donnée de 12 mois, x,

$$\text{où } x = \frac{a}{2000};$$

a = le nombre total d'heures travaillées pendant chaque période de 12 mois par les employés travaillant pour l'emprunteur, y compris les heures prises sous forme de congés payés, congés de maladie, et pour d'autres raisons similaires, et les heures pour lesquelles une rémunération est versée à la place d'un préavis, dans l'unité de production. Les employés salariés qui travaillent le premier jour de la période de douze mois seront réputés avoir travaillé pendant 2 000 heures dans une période de 12 mois.

## V. INNOVATION

1. En quoi ce projet est-il innovant?
2. Définir le niveau d'innovation; p. ex. s'agit-il d'une première innovation pour la société, le secteur, le Canada, l'Amérique du Nord, à l'échelle mondiale?
3. La technologie est-elle applicable à d'autres secteurs? Sociétés? Décrire.
4. Y a-t-il une conséquence pour la chaîne d'approvisionnement? Si oui, décrire.
5. Comment le projet utilisera-t-il des matériels, technologies ou processus nouveaux ou de pointe (efficacité énergétique et économie d'énergie, réduction des déchets)? Décrire.
6. De quelle manière le projet emploie-t-il un processus unique de mise en œuvre de techniques de production? Veuillez décrire toutes les activités connexes.
7. La société a-t-elle appliqué ou reçu des crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental?

## VI. FINANCEMENT DU PROJET

1. Indiquer la source et la nature du financement de chaque composante ainsi que les modalités de financement, p. ex. nouveaux capitaux propres, trésorerie interne, prêts, autres programmes gouvernementaux, etc. Remplir le tableau 2 – Sources de financement ci-dessous.
2. Fournir les détails des coûts et revenus prévus pour le projet sur une période de cinq ans par composante, p. ex. équipement et machines, recherche et développement, etc. Remplir le tableau 3 – Coûts associés au projet à la page suivante.
3. Décrire comment les investissements requis sous forme de capitaux et de main-d'œuvre contribueront à la réussite du projet.

Tableau 2 – Sources de financement

Source	Nature du financement	Montant
Bailleur de fonds	<i>Prêt à terme octroyé dans le cadre de la SISFP</i>	
Emprunteur	<i>p. ex. prêt bancaire</i>	
Emprunteur	<i>p. ex. fonds autogénérés</i>	
Autres sources de financement (préciser)		
Gouvernement fédéral : (préciser)		
Gouvernement provincial : (préciser)		
<b>Total des coûts associés au projet</b>		

Tableau 3 – Coûts associés au projet

Nom de l'entreprise	Budget du projet (000 \$ CA)					
	Année 1 (Dates)	Année 2 (Dates)	Année 3 (Dates)	Année 4 (Dates)	Année 5 (Dates)	Total
<b>Catégories de coûts admissibles *</b>						
Frais généraux						
Construction/Améliorations locatives						
Équipement et machines						
Matériel						
Main-d'œuvre (frais non renouvelables)						
Formation **						
<b>Recherche et développement</b>						
<i>Frais généraux</i>						
<i>Équipement et machines</i>						
<i>Matériel</i>						
<i>Main-d'œuvre (frais non renouvelables)</i>						
<i>Formation</i>						
<i>Autre : (énumérer)</i>						
Autres coûts admissibles : (énumérer)						
Total partiel : R & D						
<b>Total partiel : coûts admissibles</b>						
<b>Catégories de coûts non admissibles :</b> (énumérer)						
Total partiel : Coûts non admissibles						
<b>Total</b>						

\*Les coûts admissibles doivent être directement associés/imputables au projet et engagés et payés après la date d'application. La définition des coûts admissibles et non admissibles se trouve aux pages 4 et 5 des lignes directrices.

\*\* Les coûts de formation directement imputables au projet peuvent être inclus dans l'engagement d'investissement global, mais ils ne sont pas remboursables au titre de la SISFP.

## **VII. MARCHÉ**

Le plan d'affaires devrait comporter des détails sur le marché et sur les efforts de commercialisation de l'entreprise, et notamment :

### **VUE D'ENSEMBLE DU MARCHÉ**

1. Quelles sont la taille et la structure du marché et la stratification?
2. À quels besoins de la clientèle et du marché répondront les produits ou services existants et proposés?
3. Quelle est la part du marché (actuelle et visée) détenue par l'entreprise?
4. Quelles sont les tendances du marché des produits ou services existants et proposés?
5. Quelles sont les stratégies adoptées pour toucher la clientèle? Quelles sont les méthodes de communication avec les divers segments de clientèle, les stratégies de publicité et de promotion?
6. Les besoins du marché évoluent-ils en raison des avancées technologiques, etc.?

### **CONCURRENCE**

1. Qui sont les concurrents des produits ou services existants ou proposés de l'entreprise? Quelle est l'intensité de la concurrence?
2. Quel est l'avantage de l'entreprise sur la concurrence?
3. Quelles sont les données démographiques du marché actuel et proposé : type de clientèle, établissements et/ou consommateurs, clientèle locale et/ou internationale?
4. En quoi les produits ou services actuels ou proposés de l'entreprise sont-ils uniques, et supérieurs à ceux de ses concurrents?
5. Quels sont les avantages concurrentiels des produits ou services actuels ou proposés de l'entreprise : emplacement, rapidité de livraison, relations de collaboration, qualité, prix, etc.?
6. Quels changements attendez-vous de ce projet en termes de produits, de clientèle ou de marché?

## **VIII. RISQUES**

Déterminer et décrire les principaux problèmes et risques susceptibles de nuire à la réussite du projet. Décrire les stratégies qui pourraient être mises en œuvre pour surmonter ces problèmes s'ils se produisent et au moment où ils se produiront.

## **IX. EXPLOITATION**

Le plan d'affaires devrait comporter des détails sur les activités commerciales et les installations, dont ce qui suit, sans s'y limiter :

1. Décrire en détail les installations existantes, l'agencement, l'efficacité, le matériel, l'entretien, le niveau et l'état du stock, le personnel, le niveau de compétences, la capacité de production et les normes de qualité (ISO).
2. Les installations et le matériel sont-ils utilisés à pleine capacité ou sous-utilisés?
3. Comment l'entreprise communique-t-elle avec la clientèle pour décrocher de nouvelles affaires et comment offre-t-elle ses services?

4. Comment la méthode et la structure opérationnelles contribuent-elles à assurer une prestation exceptionnelle du service à la clientèle, par exemple en termes de qualité, de prix concurrentiels, de livraison dans les délais prescrits, etc.
5. Quelles relations l'entreprise a-t-elle établies avec les fournisseurs, les vendeurs, les associés, etc.?
6. L'entreprise possède-t-elle la capacité interne (fonds de roulement, commodités, personnel) requise pour offrir le projet proposé?
7. Disponibilité d'un personnel qualifié, stratégie de recrutement et de rétention du personnel.
8. Décrire la formation que l'entreprise devra mettre en place en raison du projet.

## **X. FINANCES**

Le plan d'affaires devrait comporter un historique de la situation financière et les prévisions financières de l'entreprise, dont ce qui suit, sans s'y limiter :

1. Indiquer les biens d'équipement non engagés et les propriétés détenues par l'entreprise et préciser les conditions de paiement de ces biens (joindre les anciens bilans si possible). Des descriptions et des expertises officielles des biens et propriétés pourraient être demandées :
2. Un budget prévisionnel détaillé des dépenses et des recettes sur cinq ans;
3. Les états financiers annuels vérifiés ou préparés par un expert-comptable pour les cinq dernières années, le cas échéant;
4. Le dernier état financier intermédiaire interne;
5. Renseignements sur les dettes en cours (organisme prêteur, règlements, intérêts, garantie).

L'information fournie doit être compatible avec les autres sections du plan d'affaires. Les renseignements qui reposent sur des hypothèses doivent être indiqués et expliqués.

## Foire aux questions

- Q1. Quel est le but de la Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP)?**
- R. *La Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP) est un programme de prêts remboursables d'une valeur totale de 500 millions de dollars, qui a été conçu pour encourager les entreprises à investir dans des processus et technologies de pointe qui amélioreront leur productivité et leur compétitivité. Le programme a pour but de renforcer la croissance économique en incitant le secteur privé à investir dans les innovations, les technologies et les processus de pointe dans divers secteurs.*
- Q2. Quel est le montant du financement qui sera fourni aux entreprises pour des projets admissibles?**
- R. *Les projets approuvés seront admissibles à des prêts pouvant aller jusqu'à 10 % du total des coûts du projet (maximum de 10 millions de dollars par projet).*
- Q3. Comment la période d'incitation à l'investissement s'applique-t-elle aux prêts accordés dans le cadre de la SISFP?**
- R. *Les intérêts afférents aux prêts accordés dans le cadre de la SISFP s'accroîtront à partir du premier versement du prêt. Le programme renoncera aux intérêts accumulés pendant une période maximale de cinq ans (période d'incitation à l'investissement) si les objectifs de rendement sont atteints. Si les objectifs ne sont pas atteints, l'entreprise devra rembourser les intérêts accumulés au cours de la période d'incitation, conformément aux modalités de l'accord de prêt.*
- Q4. Quand aura lieu le deuxième appel d'offres dans le cadre de la SISFP?**
- R. *Le premier appel d'offres dans le cadre du programme SISFP sera lancé le vendredi 22 juin 2006 et se terminera le mardi 22 août 2006, à 17 h. Tous les détails, y compris les modalités de demande, sont disponibles sur le site Web du ministère à : <http://www.ontariocanada.com/> Expansion d'une entreprise.*
- Q5. Certains types d'entreprises sont-elles exclues de la SISFP?**
- R. *Le programme est ouvert à toutes les entreprises de fabrication établies dans la province, à condition qu'elles répondent aux objectifs et aux critères d'admissibilité du programme (par exemple, les projets doivent avoir une valeur totale d'au moins 50 millions de dollars, ou être susceptibles de créer ou de préserver 150 emplois à valeur élevée au moins pendant la période d'incitation à l'investissement). Toutefois, une entreprise ne peut pas recevoir à la fois un financement, pour un même projet, au titre de la Stratégie ontarienne d'investissement dans l'industrie automobile et de la Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe (SISFP).*
- Q6. Comment faut-il procéder pour faire une demande de prêt dans le cadre de la SISFP?**
- R. *Les formulaires de demande et tous les détails sur les modalités de demande sont disponibles sur le site Web du MDEC, [www.ontariocanada.com](http://www.ontariocanada.com/) / Expansion d'une entreprise. La demande doit comprendre un formulaire de demande dans le cadre de la SISFP et un plan d'affaires complet.*

**Q7. Les établissements de recherche liés à une université et d'autres organismes engagés dans des activités de recherche et de commercialisation sont-ils admissibles à un financement au titre de la SISFP?**

R. *Non. La SISFP a été conçue afin de fournir un appui financier ciblé pour aider les entreprises de fabrication admissibles à mettre en oeuvre des produits et des processus innovants qui déboucheront directement sur des investissements dans la fabrication de pointe et sur une création d'emplois.*

*Les établissements de recherche liés à une université et d'autres organismes engagés dans des activités de recherche et de commercialisation peuvent être admissibles à d'autres programmes gouvernementaux qui correspondent mieux à leurs besoins particuliers, comme les programmes qui relèvent du ministère de la Recherche et de l'Innovation (MRI) ou certains programmes fédéraux.*

*Le MRI propose divers programmes (p. ex. : le Fonds pour la recherche en Ontario ou le Programme ontarien de commercialisation de la recherche et le Fonds pour les projets pilotes d'innovation) qui octroient un soutien financier aux universités, aux collèges, aux hôpitaux et aux organismes à but non lucratif en vue de favoriser la recherche et le transfert de technologie entre le laboratoire et la commercialisation. Consulter le site Web du MRI : <http://www.mri.gov.on.ca>*

**Q8. Les consortiums peuvent-ils faire une demande de financement dans le cadre de la SISFP?**

R. *Non. La SISFP s'adresse aux entreprises individuelles du secteur privé et à leurs projets spécifiques de fabrication de pointe, pas aux consortiums.*

**Q9. Quelles sont les dépenses admissibles dans le cadre de la SISFP?**

R. *Seules les dépenses engagées après la clôture de l'appel d'offres en cours sont admissibles. Les dépenses admissibles comprennent les frais généraux, les frais de construction/d'amélioration locative, le coût de l'équipement et des machines, de la main-d'œuvre (frais non renouvelables), de recherche et développement, et d'autres coûts directement imputables au projet approuvé.*

*Les coûts de formation directement imputables au projet peuvent être inclus dans l'engagement d'investissement global, mais ils ne sont pas remboursables au titre de la SISFP.*

**Q10. Quelles sont les dépenses non admissibles dans le cadre de la SISFP?**

R. *Les dépenses non admissibles comprennent les charges générales en matière de fonds de roulement, les frais associés à l'achat de terrains et d'immeubles, les frais de main-d'œuvre (permanents/d'exploitation), les coûts liés à la préparation de l'analyse de rentabilité; à l'achat de véhicules et de matériel hors site, à la rémunération des actionnaires ou d'autres frais qui ne sont pas directement imputables au projet approuvé (p. ex. : frais de service de la dette; taxes, surtaxes et autres redevances fédérales ou provinciales, frais de lobbying, rémunération des actionnaires, etc.).*

*Le ministère se réserve le droit de décider de l'admissibilité des coûts spécifiques d'un projet.*

**Q11. Les auteurs de demande de prêts dans le cadre de la SISFP peuvent-ils chercher des sources de financement complémentaires?**

R. *La SISFP incite les entreprises à chercher des sources de financement complémentaires, outre les prêts accordés dans le cadre de la SISFP, notamment auprès du gouvernement fédéral, afin qu'elles puissent maximiser leur investissement global dans les technologies de fabrication de pointe et de réaliser ces investissements en Ontario. Lire aussi la réponse à la question N° 5.*

**Q12. Comment les demandes seront-elles évaluées?**

R. *L'analyse de rentabilité fera l'objet d'un examen rigoureux de la part du ministère ou de son représentant, qui déterminera également si l'entreprise possède les capacités technologiques, administratives et financières requises pour atteindre les objectifs établis.*

*Il se pourrait qu'un expert indépendant examine les aspects financiers du projet afin de déterminer si l'entreprise est apte à le mener à bien et à rembourser le prêt accordé dans le cadre du programme, et qu'il soumette des recommandations au sujet des garanties à fournir au ministère.*

*Les demandes seront évaluées en fonction des critères de sélection indiqués ci-dessous; voir les définitions des lignes directrices du programme aux pages 4 et 5 :*

**Technologies de pointe**

- *Activités de transformation*
- *Innovation technologique*
- *Matériaux nouveaux ou de pointe*
- *Centre d'excellence*
- *Réduction des déchets*
- *Efficacité énergétique*

**Capacité financière et ampleur du projet**

- *Capacité financière*
- *Ampleur du projet*
- *Développement régional et diversification*
- *Effet de levier des dollars investis*

**Emplois créés/préservés**

- *Emplois créés*
- *Emplois préservés*
- *Niveau de compétence des emplois créés/préservés*

**Q13. Quelles sont les modalités de l'appel d'offres?**

R. *Le programme SISFP sera établi à l'aide d'un appel d'offres concurrentiel et transparent. Les propositions seront évaluées individuellement en fonction de la nature du projet et de la capacité financière de l'entreprise candidate de mener le projet à bien et de rembourser le prêt. Le financement sera accordé à la suite d'un processus concurrentiel, ce qui signifie que le fait de répondre à tous les critères et objectifs du programme ne suffit pas à garantir que le projet bénéficiera d'un financement. Il est possible que d'autres projets y répondent de manière plus précise.*

**Q14. Quel est le processus de prise de décision dans le cadre de la SISFP?**

R. *Le ministre du Développement économique et du Commerce, en accord avec le ministre des Finances, approuvera tous les projets selon les recommandations du comité d'évaluation de la SISFP. Les décisions seront finales et auront force exécutoire. Les membres du comité d'évaluation de la SISFP sont des hauts dirigeants du ministère du Développement économique et du Commerce du ministère des Finances et du ministère de la Recherche et de l'Innovation.*

**Q15. Quand les décisions en matière de financement seront-elles annoncées? Comment les auteurs de demande apprendront-ils que leurs projets ont été approuvés, et qu'ils recevront un financement pour ces projets dans le cadre de la SISFP?**

R. *Les décisions en matière de financement devraient être annoncées au cours de l'automne de 2006. Le ministère informera les entreprises dont la demande a été approuvée une fois qu'il aura reçu l'approbation officielle des projets par le ministre du Développement économique et du Commerce et le ministre des Finances. L'approbation sera subordonnée à la conclusion d'un accord sur les termes et modalités du prêt et d'accords de garantie jugés satisfaisants pour l'Ontario.*

**Q16. Combien d'appels d'offres le programme entend-il d'effectuer?**

R. *Sous réserve du nombre de propositions approuvées, le programme prévoit d'effectuer jusqu'à trois appels d'offres par an pendant cinq ans. Les détails portant sur les futurs appels d'offres seront affichés sur le site Web du ministère en temps opportun.*

**Q17. Pendant combien de temps un financement sera-t-il disponible dans le cadre de la SISFP?**

R. *La SISFP devrait rester en place pendant une période de jusqu'à 16 ans. Les fonds seront versés au cours des six premières années du programme, et la durée maximale d'un prêt dans le cadre de la SISFP sera de dix ans. Comme les derniers prêts seront accordés au cours de la sixième année, avec une période d'incitation à l'investissement de cinq ans au maximum, suivie d'une période de remboursement de cinq ans, il faudra donc jusqu'à 16 ans pour que tous les prêts accordés dans le cadre de la SISFP soient intégralement remboursés.*

**Q18. Comment les modalités des prêts accordés dans le cadre de la SISFP seront-elles négociées avec les entreprises admissibles?**

R. *Si la demande d'une entreprise admissible est approuvée dans le cadre de la SISFP, les modalités du prêt, y compris un calendrier de remboursement du capital, de l'intérêt et des garanties seront négociées au cas par cas, mais la durée du prêt ne pourra dépasser 10 ans (période d'incitation à l'investissement de 5 ans plus période de remboursement de 5 ans). Les lignes directrices du programme contiennent des renseignements supplémentaires.*

**Q19. Y a-t-il des cas où l'intérêt afférent à un prêt n'est pas annulé par le ministère?**

R. *Le ministère renoncera à l'intérêt afférent au prêt si l'entreprise atteint les objectifs de rendement établis.*

**Q20. Comment peut-on s'assurer que les renseignements confidentiels de l'entreprise seront protégés si une demande est présentée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée?**

R. *Le ministère du Développement économique et du Commerce est assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Tout renseignement confidentiel doit être clairement indiqué tel quel. Les renseignements appartenant à des tiers qui répondent aux critères établis dans l'article 17 de la Loi ne seront pas divulgués sans qu'un avis ne vous soit remis au préalable. Voir les lignes directrices du programme à la page 6 pour plus de détails.*

**Q21. Quels objectifs de rendement l'entreprise doit-elle atteindre pour être dispensée du paiement de l'intérêt afférent au prêt pendant la période de cinq ans prévue dans le cadre de la SISFP?**

R. *L'intérêt afférent au prêt peut être annulé pendant une période maximale de cinq ans si l'entreprise atteint les buts établis et les objectifs prévus en matière d'emploi et de rendement. Lire les lignes directrices du programme pour plus de détails.*